

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2025/83**

### **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES COMPRISES DANS LA ZAC DE LA CROIX DE L'ORME DU 27/11/2025 AU 31/12/2025**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 17/11/2025, faite par l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS, avenue de l'Arbre à la Quenee, 78490 MERE, relative à des travaux d'aménagement (travaux de terrassements et de plantations) qui auront lieu du 27/11/2025 au 31/12/2025 sur l'ensemble des voiries comprises dans la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT la visite sur place le 19/11/2025 avec les services techniques municipaux et l'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voiries comprises dans la ZAC de la Croix de l'Orme dans un but de sécurité publique.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS est autorisée à intervenir sur le domaine public, du 27/11/2025 au 31/12/2025, sur l'ensemble des voiries comprises dans la ZAC de la Croix de l'Orme afin d'effectuer des travaux d'aménagement (travaux de terrassements et de plantations).

**Article 2** : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante :

- empiètement sur demie chaussée,
- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10 de 9h à 16h,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. **L'ENTREPRISE PRETTRE ESPACES VERTS INFORMERA LES RIVERAINS, PAR UN COURRIER DANS LA BOITE AUX LETTRES.**

**Article 4** : L'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise PRETTRE ESPACES VERTS,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Grand Paris Aménagement.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

En Mairie, le 1er décembre 2025,  
Le Maire,  
  
Thierry ROUYER

Date de publication : 01 / 12 / 2025